



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/04/2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/04/2026

Présents : AURIA Céline, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, BRIAND Nadège, CHABANEL Boris, DUTHEIL Richard, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HURE Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, RIVIER VIAL Claire, DALLES Catherine.

Excusés : AUDINOS Sophie(pouvoir André BIANCO), BERTHOLET Jean-Luc (pouvoir BOULOS Johanna), HUMBERT- VALENTIN Audrey (pouvoir Kim QUENTIN-LU), ROUT Sabine (pouvoir Aurélien GOURRIER).

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 22

23 à partir de la délibération N° 2026_53

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Brèves stéphanoises :

M le Maire a été appelé par les services de la CAPV , le vendredi 17/04 au soir, pour information d'une fuite d'eau sur la commune.

Il a été également appelé par les pompiers pour un incendie sur un ancien garage de la société Budillon Rabatel.

CAPV :

16/04/2026 : Elections du président du Pays Voironnais, de 15 vices-présidents-es et de 6 conseillers-es communautaires délégués-ées à la salle Everest à TSF.

Freddy REY, Maire de St Nicolas de Macherin, a été élu président, candidat unique soutenu par l'ancien président de la CAPV.

M le Maire de St Aupre a été élu vice-président en charge de l'agriculture et de la forêt.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose M François GUILLIER, adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 22/03/2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire, sous la mandature précédente, par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2026_41 09/03/2026	Marché public de travaux Restauration de la toiture de l'église de Tolvon Lot N°3 Electricité	Entreprise EGM 38960 ST ETIENNE DE CROSSEY	D- 3 816,00 € TTC
2026_42 10/03/2026	Contrat pour activité Tennis de Table Ecole élémentaire – 09/2025 à 06/2026	Comité de l'Isère Tennis de Table 38500 VOIRON	D- 2 016,00 €
2026_43 11/03/2026	Acte constitutif d'une régie de recettes « marché et livre du village St Etienne de Crossey »		

2/ Délibération 2026 47 : Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un (e) délégué(e) suppléant(e) au sein de Territoire d'Energie Isère (TE38)

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au TE38.

Il a été décidé, à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote au scrutin secret, mais au vote à mains levées.

Considérant l'adhésion de la commune de Saint Etienne de Crossey à TE38,
Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein d'un comité syndical de TE38,
Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du comité syndical de TE38,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de TE38,
Vu la délibération d'adhésion à TE38,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,désigne M François GUILLIER, délégué titulaire et M Henri LACHAISE, délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38, par 22 voix Pour et 1 abstention (François GUILLIER).

3/ Délibération N°2026 48 : Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au Naturel Régional de Chartreuse

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Conseil Municipal pour le Parc Naturel Régional de Chartreuse, dont la commune est membre.

Il a été décidé, à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote au scrutin secret, mais au vote à mains levées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner au sein de l'assemblée, un délégué titulaire et un délégué suppléant :

Mme Anne PISOT se porte candidate comme déléguée titulaire

Mme Johanna BOULOS se porte candidate comme déléguée suppléante

A l'issue du vote, à l'unanimité, Mme Anne PISOT est désignée déléguée titulaire et Mme Johanna BOULOS est désignée déléguée suppléante au Parc Naturel Régional de Chartreuse pour la commune de Saint Etienne de Crossey.

4/ Délibération N°2026_49 : Désignation d'un(e) correspondant(e) défense pour la commune

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal, Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation,

Les missions des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner au sein de l'assemblée, un correspondant défense.

Il a été décidé, à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote au scrutin secret, mais au vote à mains levées.

Mme Audrey HUMBERT-VALENTIN se porte candidate pour être correspondante défense de la commune.

A l'issue du scrutin, Mme Audrey HUMBERT-VALENTIN est désignée, à l'unanimité, correspondante défense de la commune de Saint Etienne de Crossey.

5/ Délibération N°2026_50 : Désignation d'un(e) délégué(e) spécial(e) représentant la commune auprès de SEMCODA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est actionnaire de la SEMCODA et détient 318 actions.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un délégué spécial qui représentera la collectivité lors des différentes assemblées (assemblée spéciale des communes et assemblée générale ordinaire).

Il a été décidé, à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote au scrutin secret, mais au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, après un vote à mains levées, désigne à l'unanimité, M Jean-Luc BERTHOLET, délégué qui représentera la commune lors des assemblées de SEMCODA.

6/ Délibération N°2026_51 : Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire explique que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale doit être renouvelé suite aux élections municipales, il convient de fixer le nombre de membres de ce CA.

VU le décret N°2023_632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, limitant le nombre d'élus du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS,

VU l'article L123_6 du CASF qui rappelle le principe de parité entre membres élus et membres nommés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit au Conseil d'Administration du CCAS,
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Monsieur le Maire remercie Corine DANTARD, correspondante au Dauphiné Libéré, pour l'article paru ce jour dans le Dauphiné Libéré, concernant l'appel à candidatures pour les membres non élus du conseil d'administration.

7/Délibération N°2026 52 : Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir déterminé le nombre d'administrateurs pour le centre communal d'action sociale, il convient d'élire les membres élus de ce conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6, R 123-8 et R 123-10,

Vu la délibération N°2026_51 du 21/04/2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Une seule liste de candidats est proposée pour cette élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Audrey HUMBERT VALENTIN
- Nadège BRIAND
- Catherine DALLES
- Nathalie GAY
- Henri LACHAISE

Il a été décidé à l'unanimité des membres de ne pas procéder au scrutin secret, mais par un vote à mains levées.

Le Conseil Municipal proclame, à l'unanimité, les élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Audrey HUMBERT VALENTIN
- Nadège BRIAND
- Catherine DALLES

-Nathalie GAY
-Henri LACHAISE

8/Délibération N°2026 53 : Composition des commissions municipales

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le conseil municipal peut former des commissions permanentes ou temporaires et composées exclusivement de conseillers municipaux selon l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projets et de préparation des décisions soumises au conseil municipal.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions, un(e) vice-président(e) est élu(e) pour chaque commission lors de leur première réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose, la création de six commissions municipales, qui seront chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal et qui sont les suivantes :

- commission enfance jeunesse solidarités seniors - 7 membres
- commission patrimoine communal-travaux - 5 membres
- commission support-services généraux - 5 membres
- commission urbanisme-déplacements - 6 membres
- commission environnement-cadre de vie – 6 membres
- commission communication-vie du village-associations – 6 membres

Il a été décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, les élus suivants ont été désignés par un vote à mains levées dans les commissions suivantes,

Commissions	Membres
Commission enfance jeunesse solidarités seniors 7 membres	Audrey HUMBERT VALENTIN Aurélien GOURRIER Sabrine ROUT Nathalie GAY Céline AURIA Nadège BRIAND Boris CHABANEL
Commission patrimoine communal - travaux 5 membres	François GUILLIER Matthieu JANOWSKI Richard DUTHEIL Henri LACHAISE Bruno MOLLIER
Commission supports -services généraux 5 membres	Kim QUENTIN LU Christophe PERRET Aurélien GOURRIER André BIANCO Sophie AUDINOS

Commission urbanisme-déplacements 6 membres	Laurent BOUCHARD Claire RIVIER VIAL Jean-Luc BERTHOLET Boris CHABANEL Matthieu JANOWSKI Henri LACHAISE
Commission environnement-cadre de vie 6 membres	Johanna BOULOS Kim QUENTIN LU Anne PISOT Aurélien GOURRIER Claire RIVIER VIAL Boris CHABANEL
Commission communication-vie du village-associations 6 membres	André BIANCO Christophe PERRET Johanna BOULOS Jean-Luc BERTHOLET Catherine DALLES Céline AURIA

9/Délibération N°2026 54 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Une seule liste est déclarée pour la composition de la commission d'appel d'offres avec les élus suivants :

M François GUILLIER, membre titulaire
Mme Kim QUENTIN-LU, membre titulaire
M Laurent BOUCHARD, membre titulaire
M Boris CHABANEL, membre suppléant
Mme Johanna BOULOS, membre suppléante
Mme Sabine ROUT, membre suppléante

Il a été décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, mais à mains levées

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

M François GUILLIER, membre titulaire
Mme Kim QUENTIN-LU, membre titulaire
M Laurent BOUCHARD, membre titulaire
M Boris CHABANEL, membre suppléant
Mme Johanna BOULOS, membre suppléante
Mme Sabine ROUT, membre suppléante

10/Délibération N°2026 55 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite aux élections municipales, il convient de renouveler la commission communale des impôts directs.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées pour les commissaires :

PEYLIN Ghislaine
MARRANT Myriam
BOUCHARD Laurent
RAVET Sandrine
MALL Odile
ROUDET Bruno
PISOT Anne
GUILLIER François
BERTHOLET Jean-Luc
LACHAISE Anne-Marie
BARNIER Alain
BLAIS Soizic
FOURNIER Arnaud
BOULOS Johanna
GODELU Nicolas
BIANCO André
PELLET Jean-Luc
DELPHIN Franck
MOLLARD Joëlle
RIVASSOU Jeannette
NICOLAS Julien
BRIAND Nadège
VELU Béatrice
PERRET Christophe
GUILLON Sophie
MOLLIER Bruno

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve la liste des commissaires titulaires et suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

-Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

-Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère.

11/Délibération N°2026 56 : Détermination des indemnités de fonction des élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1,

Vu la loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la délibération N°2026_45 du conseil municipal en date du 22/03/2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints au maire établi le 22/03/2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée ;

Considérant que la population totale de la commune est de 2 707 habitants,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M Fabrice HURÉ , Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée , qui correspond à la somme de 7 562.53 €
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée, de la manière suivante :
- montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande,

comme suit :

Maire : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

-montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et conseillère municipale déléguée comme suit :

1^{er} adjointe : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint: 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjointe: 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5^{ème} adjointe :20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

6^{ème} adjoint : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller municipal délégué : 13.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité :

-décide en application des articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT de fixer les indemnités de fonction des adjoints et de la conseillère municipale déléguée comme suit :

Maire (à sa demande): 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

1^{er} adjointe : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjointe : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5^{ème} adjointe : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

6^{ème} adjoint : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller municipal délégué : 13.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune de l'exercice 2026.

12/Délibération N°2026 57 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 22 mars 2026,

Monsieur le Maire expose que les articles L2122-22 et L21211-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal, la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Il précise que le maire lorsqu'il prend une décision basée sur une compétence qui lui a été déléguée, se doit d'en rendre compte lors de la réunion du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal peut prévoir et organiser la suppléance du maire empêché en décidant que les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou à défaut par un conseiller municipal.

Le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide en application de l'article L.2122-22 du CGCT, que le maire reçoit délégation, pour la durée du présent mandat, pour exercer, en lieu et place du conseil municipal, les attributions suivantes :

1° De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant inférieur à 100 000 € HT

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour des opérations d'un montant inférieur à 400 000 € TTC

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et ce pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur, l'Europe, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et toutes autres collectivités, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet,

15° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour un montant maximum de travaux de 100 000 € TTC

16° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant unitaire inférieur ou égal à 200 €

Le Conseil Municipal, décide qu'en cas d'empêchement du maire, la première adjointe est subdéléguée dans tous les domaines de compétence transférés au maire.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

13/Délibération N°2026 58 : Attribution des subventions aux associations

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que le budget primitif 2026 a été présenté et voté lors du conseil municipal du 03 mars 2026, convoqué et réuni sous la précédente municipalité.

Il a été fait le choix de reconduire l'enveloppe inscrite au BP n-1 (117 430 €) afin de permettre à la nouvelle municipalité de pouvoir travailler et allouer les subventions aux associations de son choix dans cette enveloppe.

Monsieur le Maire remercie l'ancienne municipalité d'avoir voté le budget communal 2026 avant les élections municipales.

Le choix a été fait de reprendre, pour cette année, la formule adoptée par l'ancienne commission municipale qui gérait les associations.

Il est en conséquence nécessaire de prendre une délibération allouant nominativement les subventions de fonctionnement aux associations.

Propose au vote les subventions suivantes :

Listes des associations bénéficiaires	Montants alloués
A.I.C.A (association intercommunale de chasse agréée)	360,00
Le Souvenir Français	50,00
Art et Musique en Pays Voironnais (Amis Voix)	150,00
AS Crossey Football	500,00
Association Bouliste Crossey	1 000,00
Association Sportive de Crossey Tennis de Table	1 200,00
Ca Bulle au Village	230,00
CCDUC Club du Chien de Défense et d'Utilité de Chartreuse	578 ,00
Club les Gentianes	842,00
Collectif Demain	500,00
CrosseyN'Do	628,00
Crossey N'Do subvention exceptionnelle	500,00
Dauphins de Crossey Basket	2 850,00
Dynamique Gym	350,00
FNACA	150,00
Jog and Stretch	300,00
Karaté Club	1 127,00
La Stéphanelle	355,00
Les Pommes Dauphines	353,00
Line Danse Story	50,00
Maison Pour Tous	10 000,00
Tour de Chartreuse	345,00
RPV Radio Pays Voironnais	410,00
Multi accueil les Zébulons	27 000,00
Animation Expression Jeunes	53 000,00
Animation Expression Jeunes EVS	4 800,00
enveloppe subvention de projet restant à affecter	9 802,00
TOTAL	117 430 ,00

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix Pour et 4 abstentions (Fabrice HURÉ, Nathalie GAY, Christophe PERRET, Johanna BOULOS), décide d'allouer les subventions ci-dessus désignées pour l'année 2026 pour une enveloppe de 117 430 euros inscrite à l'article 65748 du budget primitif 2026 du « budget principal ».

14/Délibération N°2026 59: Autorisation de signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du contrat de prêt pour la construction de la salle multi-activités présenté et voté en conseil municipal du 03 mars 2026 suite à la mise en consultation de divers prêteurs.

Vu l'article L.2131-1 du CGCT, le contrat de prêt ne peut être valablement signé par l'exécutif que si la délibération ou la décision d'emprunter a acquis le caractère exécutoire, ce caractère exécutoire résulte de l'accomplissement de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération.

RAPPEL DE PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET :

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt.

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	1 000 000 €
Durée du contrat de prêt	25 ans à compter de la date de versement des fonds
Objet du contrat de prêt	Financer la construction de la salle multi activités
Nature	Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2051 elle est mise en place lors du versement des fonds.
Taux d'intérêt annuel	3.83%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissements et intérêts	Périodicité TRIMESTRIELLE
Mode d'amortissement	Constant
Date de versement des fonds	Jusqu'au 30 avril 2026 en une fois
Modalité de remboursement anticipé	Autorisé à la date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission	0,05% du montant du contrat de prêt.

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire.

Etant donné les élections municipales, entre la contraction du prêt et la signature du contrat de prêt, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le maire, nouvellement élu à signer le contrat de prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le Maire, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

15/Délibération N°2026 60 : Autorisation de signature d'un contrat de prêt relais avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

Vu l'article L.2131-1 du CGCT le contrat de prêt ne peut être valablement signé par l'exécutif que si la délibération ou la décision d'emprunter a acquis le caractère exécutoire, ce caractère exécutoire résulte de l'accomplissement de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du contrat de prêt pour la construction de la salle multi-activités présenté et voté en conseil municipal du 03 mars 2026 suite à la mise en consultation de divers prêteurs.

Afin de maintenir le taux de l'offre votée le 03 mars dernier, la durée du prêt est ramenée à 2 ans au lieu de 3.

Caractéristiques du prêt retenu auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET RELAIS

Prêteur	CAISSE D'EPARGNE
Objet	Préfinancer la salle multi activités dans l'attente du remboursement du FCTVA.
Nature	Prêt Relais
Montant	600 000 €
Durée	2 ans
Taux d'intérêt	3.25 Fixe
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de remboursement	TRIMESTRIELLE
Type d'amortissement	IN FINE
Date de versement des fonds	Sous trois mois à la date de signature du contrat de prêt.
Garantie	Néant
Commission d'engagement	0,20%
Modalité de remboursement anticipé	Remboursement anticipé : total ou partiel, possible à tout moment avec un préavis et sans indemnité.
Modalité de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution. « signer en ligne »

Etant donné les élections municipales, entre la contraction du prêt et la signature du contrat de prêt, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire, nouvellement élu à signer le contrat de prêt.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le maire, à signer le contrat de prêt relais de 600 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE, aux conditions mentionnées précédemment.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

16/Délibération N°2026 61 : Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec Enedis

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de servitudes pour des ouvrages souterrains doit être signée avec Enedis, afin d'améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, pour un ouvrage situé à la Croix sur les parcelles D 878, 906 et 908 et pour renouveler le poste « Beau Rivoire » sur les parcelles section C 1935 et 385.

Ces parcelles étant communales, une convention de servitudes est proposée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette convention de servitudes, en annexe de cette délibération, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis.

17/Délibération N°2026 62 : Autorisation de recruter un(e) vacataire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, si trois conditions sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution du journal municipal « Les Echos de Crossey » jusqu'au 31 décembre 2026.

La distribution devra être effectuée avant le 1^{er} du mois de mai, juillet, septembre et novembre, sauf en cas de livraison tardive des bulletins.

Il est proposé également aux conseillers municipaux que la vacation soit rémunérée, sur la base d'un forfait brut de 400 € à chaque distribution des Echos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire jusqu'au 31 décembre 2026 et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 400 € à chaque distribution des Echos.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

18/Délibération N°2026 63 : Autorisation de signature d'une convention d'utilisation du gymnase avec le lycée la Martellière

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande du lycée de la Martellière, en date du 30 mars 2026, qui sollicite une prolongation de l'utilisation de la grande salle du gymnase, les mercredis matin de 10h à 12h jusqu'au 27/05/2026, au lieu du 1^{er} avril 2026.

Le tarif horaire est de 28 €/h.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention d'occupation précaire avec le lycée pour les mercredis matin jusqu'au 27/05/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention d'occupation précaire avec le lycée la Martellière selon les conditions définies ci-dessus.

Monsieur le Maire donne la parole à chaque adjoint(e) afin de présenter sa commission.

La commission Enfance, Jeunesse, Séniors et Solidarité, en l'absence d'Audrey HUMBERT-VALETIN, Nathalie GAY présente la commission :

La commission a pour objectif de renforcer le dialogue avec les acteurs du quotidien et de favoriser un service de proximité, attentive aux besoins des habitants à chaque étape de la vie.

-Assurer le lien avec les crèches, les écoles, le périscolaire.

-Travailler en coordination avec le CCAS. Être l'interlocuteur municipal de l'AEJ/EVS

-Développer et soutenir les initiatives qui renforcent le lien social, la solidarité intergénérationnelle et l'inclusion de tous.

-À l'écoute des équipes éducatives, des familles, des seniors et des associations, la commission facilite la concertation, relaie les besoins du terrain et propose des actions concrètes au Conseil Municipal.

La Commission Patrimoine et Travaux, François GUILLIER, adjoint , présente la commission :

En tant que maître d'ouvrage, les missions allouées à la commission patrimoine et travaux se regroupent autour de trois thèmes :

En premier lieu, nous devons assurer le suivi des travaux en cours ou planifiés sur l'année civile et gérer les phases préalables d'études travaux sur les futures opérations ou celles qui sont lancées, avant réalisation. Il est à noter qu'une partie de ces travaux émanent bien évidemment des besoins exprimés par les autres commissions communales.

En second lieu, vient l'entretien et la maintenance du patrimoine communal ainsi que la voirie communale.

Enfin, nous avons à engager une politique énergétique globale sur les infrastructures et bâtiments communaux en réponse aux enjeux d'économie d'énergie dictés par le dispositif éco- énergie tertiaires sur les bâtis.

La commission Support et Services Généraux, Kim QUENTIN-LU, adjointe, présente la commission :

La commission fait le lien entre tous les acteurs de la commune pour gérer nos équipements et espaces partagés, dans une optique de simplification et modernisation. En collaboration avec les services communaux, et notamment les services techniques, elle s'occupe de l'entretien, de l'accès et de la réservation de lieux communaux comme le camping, le gymnase, le cimetière, le marché ou les placettes. Son rôle est aussi de faciliter le travail des autres commissions en leur apportant outils, méthodes et soutien pour réaliser leurs projets, tout en menant, sur la durée du mandat, les démarches pour obtenir des labels de qualité (comme « Village d'Avenir » ou « Service Public + ») qui valorisent notre village et lui donnent une perspective pour améliorer l'accompagnement des habitants et leur cadre de vie.

La commission Urbanisme et déplacements, Laurent BOUCHARD, adjoint, présente la commission :

Deux axes de travail, tout d'abord, l'urbanisme règlementaire pour instruire vos demandes de travaux en conformité avec le droit à l'urbanisme et le plan local d'urbanisme. Cette commission engagera la révision de ce document pour l'harmoniser aux exigences environnementales, et devra aussi mettre à jour la cartographie et la prévention des risques. D'autre part, elle animera la politique d'aménagement du centre bourg, autour de la future salle multi-activités, et pilotera aussi la sécurisation des déplacements, sur toutes les questions de mobilité et d'accessibilité pour un village apaisé.

La commission environnement et cadre de vie, Johanna BOULOS, adjointe, présente la commission :

La commission veille à un aménagement harmonieux du territoire et au maintien d'un équilibre entre développement communal et respect du patrimoine naturel. Elle est en lien permanent avec les commissions Travaux et Urbanisme.

Elle met en œuvre une politique d'adaptation au changement climatique :

réflexions sur le bâti et la gestion des espaces verts, la biodiversité. Elle œuvre pour la transition écologique : animations sur le développement durable, sensibilisation à la biodiversité. Les espaces agricoles en particulier et le monde rural, constituent une ressource essentielle qui remplit des fonctions économiques et écologiques à préserver.

Elle défend nos enjeux au sein des structures locales sur l'eau, la biodiversité ou les déchets : ses membres siègent par exemple à la CAPV sur ces sujets et au Parc naturel de Chartreuse. Elle souhaite travailler en collaboration avec les citoyens et les associations agricoles et environnementales.

La commission communication, vie du village et associations, André BIANCO, adjoint, présente la commission :

Vaste programme que celui de cette commission. Mais les conseiller•e•s qui l'animent sont volontaires et généreux. Généreux dans l'écoute et le partage, volontaires pour créer et aller de l'avant. Les sensibilités de chacun des membres seront les piliers d'un travail collaboratif pour les actions à consolider et les futurs à imaginer.

Notre apprentissage a débuté le 22 mars et nous consoliderons nos acquis tout au long de ce mandat pour répondre à vos attentes sur les actualités de la commune, sur des relations riches et collaboratives avec les associations, sans oublier de belles saisons culturelles dans la salle multi-activités.

Agenda :

19/05/2026 : conseil municipal à 20h30

26/05/2026 : conseil communautaire du Pays Voironnais (dernier mardi de chaque mois, excepté au mois d'avril : mardi 29/04/2026.

12/05/2026 : réunion préparatoire du conseil municipal à 20h30

24/04/2026 : visite de la DDEN dans les deux écoles, à 9h en élémentaire et à 10h30 à l'école maternelle. M le maire sera présent, ainsi que Nathalie GAY.

Prochaines réunions des commissions municipales :

22/04/2026 à 14h commission environnement, cadre de vie

22/04/2026 à 19h commission urbanisme-déplacements

22/04/2026 à 10h30 commission supports-services généraux

27/04/2026 à 16h30 commission communication-vie du village -associations

27/04/2026 à 12h commission enfance jeunesse solidarités seniors

28/04/2026 à 18h commission patrimoine communal-travaux

Cérémonie commémorative du 08/05 à 10h30 au monument aux morts suivie d'un pot de l'amitié, invitation à tous.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré les gendarmes en mairie. Beaucoup de cambriolages sur la commune. Important d'avoir une vigilance pour ses voisins. Rappel de l'existence du dispositif « Opération tranquillité vacances », il suffit de s'inscrire en se déplaçant en gendarmerie ou commissariat ou inscription en ligne pour demander la surveillance de son domicile, de jour comme de nuit, afin de limiter les cambriolages

Monsieur le Maire autorise les membres du collectif contre l'implantation d'une antenne relais SFR au petit Brossard, présents dans le public, à lire un texte. M Emmanuel COUVREUR, membre du collectif lit le texte suivant :

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,
Le collectif Crossey Antenne 5 se mobilise depuis deux ans contre les projets d'antenne sur notre village.
Notre mobilisation repose sur les constats suivants : une couverture mobile déjà suffisante, des risques d'impacts paysagers importants, et des incertitudes sur les effets sanitaires et environnementaux.
Notre mobilisation a permis le déplacement d'un premier projet et l'interruption de deux démarrages de chantier.
Aujourd'hui, cette mobilisation est structurée et grandissante. Elle est basée sur l'information auprès des habitants, sur la question de l'intérêt de la mise en place de ces nouveaux équipements et sur le souhait d'être associés aux décisions qui concernent directement notre cadre de vie.
L'arrivée d'une nouvelle équipe municipale est un espoir pour nous de trouver auprès des élus un espace de dialogue et de concertation autour de cette problématique.
Une rencontre collectif-élus a eu lieu il y a trois semaines pour partager notre connaissance du dossier, l'historique de nos actions et notre souhait de continuer ensemble.
Depuis, nous sommes en attente :
- de la position du Conseil municipal sur ces projets,
- de l'autorisation d'organiser un rassemblement citoyen à proximité du site,
- des échanges en cours avec les opérateurs,
- des retours de demande de sécurisation du site,
- de la situation du dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégés.
Je vous remercie pour votre attention ».*

Laurent BOUCHARD, adjoint et Johannas BOULOS, adjointe souhaitent apporter une réponse à la suite de la lecture de ce texte :

-« La mairie a demandé à ENEDIS de mettre en sécurité le chantier sur la voirie publique, ce qui a été fait le 10 avril. L'enrobé n'est pas réalisé à ce jour.

-Nous avons également demandé la mise en sécurité de la zone de chantier sur la parcelle privée, à la suite de l'arrêt du chantier. A ce jour, cette demande n'est pas honorée et les panneaux de chantier ont été déposés.

-Nous avons contacté SFR, pour une rencontre en mairie avec les élus, qui vient d'être programmée au 20 mai. Un dossier de dérogation espèces protégées a été déposé par le pétitionnaire à la DDT 38. Après échange avec la DREAL, la demande d'un dossier de dérogation dans la DP n'était pas recevable.

- Un dossier d'information pour une nouvelle implantation d'antenne relais par Orange, est parvenu en mairie le 10/03/2026 et mis en ligne sur le site de la commune pour une durée d'un mois avec la mise en place d'un cahier de doléances.

Cette consultation du dossier d'information du nouveau projet d'antenne 5G au "Grand Crossey" ayant pris fin le 10 avril, un courrier de demande de compléments, notamment sur les plans environnemental et sécuritaire, a été envoyé à Orange le 14 avril. Nous leur avons également demandé une rencontre en mairie avec les élus dans un premier temps et une réunion publique sera organisée dans un second temps.

L'équipe municipale souhaite rester constructive avec l'ensemble des parties et à l'écoute des citoyens, mais nous rappelons que la priorité est donnée sur ce premier mois de mandat, à l'organisation des tâches au sein des commissions, qui ont été votées ce soir, et la prise en mains de multiples autres dossiers concernant les écoles, la vie de village, les travaux ou l'urbanisme. Ainsi il est demandé au Collectif de l'indulgence et notamment dans les échanges.

Toutefois , c'est intolérable et lamentable de casser les panneaux du collectif, tout comme couper des câbles et démonter un coffret ».

Par ailleurs, la discussion autour du positionnement du CM sur la 5G n'a pas encore eu lieu et est prévue le 29 avril.

Anne PISOT souhaite un débat entre les conseillers municipaux sur ce sujet.

Emmanuel COUVREUR prend la parole , pour dire que les élus ont été très réactifs pour mettre en place une réunion entre le Collectif et le nouveau conseil municipal.

Il souhaite que ce projet aboutisse à la création d'un comité consultatif, afin de trouver une façon de fonctionner entre élus et citoyens.

Aurélien GOURRIER intervient, pour dire qu'il a toujours vécu dans des petits villages et que parfois il a constaté des conflits démesurés par rapport à l'enjeu réel du conflit, souvent du à des difficultés d'échanges.

L'arrachage de banderoles, tout comme le sabotage d'installation électrique sont des procédures lamentables.

Mais attention à ne pas trop monter en pression car cela peut aller loin.

Mais tous les acteurs doivent être pris en compte, notamment pour le second projet d'implantation d'une antenne relais dans les gorges, aucune couverture mobile à cet endroit, intervention technique difficile, notamment pour les secours. Il est donc important d'entendre tous les acteurs avec un échange sur le mode le plus apaisé possible.

Sophie GUILLON, présente dans le public, intervient pour demander comment va être proposé l'implication des habitants et des associations par les élus, comme cela a été évoqué lors de la campagne électorale. Dialogue et participation sont des moyens d'échanger des points de vue entre tous, ce qui est la richesse d'une vie en collectivité.

M le Maire répond que pendant la campagne électorale, il a été proposé de créer des groupes de travail pour enrichir les réflexions, ce sont des comités consultatifs.

Lors de ce conseil municipal, les commissions municipales ont été créées avec les membres du conseil municipal, les commissions pourront faire des propositions pour créer des comités consultatifs non permanents.

Les référendums sont aussi possibles.

Nadège BRIAND dit que beaucoup de choses sont à imaginer. Avec le budget participatif, des ateliers participatifs ont été mis en place sous la précédente municipalité. C'est aux élus d'inventer des choses pour la participation des habitants.

Lors de la réunion publique avec SFR au sujet de l'implantation d'une antenne relais, la salle était bondée, ce qui prouve que ce sujet intéresse les habitants, et que c'est un vrai enjeu.

Monsieur le Maire dit que Johanna BOULOS et Laurent BOUCHARD ont sollicité Orange pour une réunion publique.

Clôture de la séance à 22h30

Le Maire
Fabrice HURÉ

Secrétaire de séance
François GUILLIER